Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DENIEL, PREMIER ADJOINT

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2026

PRESENTS : Guy DENIEL – Sylvie LE QUEAU – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS — Michel MORVAN-CHATELIER (arrivée à 18 h 11) – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉES : Valérie BESNARD (procuration à Guy DENIEL) – Camille DROFF (procuration à Lindsay COMBAULT).

Madame Lindsay COMBAULT été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15 relatifs à la tenue des registres des délibérations et à l'approbation des procès-verbaux,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance pour assurer le bon déroulement des débats et la rédaction du procès-verbal ;

Monsieur le Maire adjoint demande qui souhaite être secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Madame Lindsay COMBAULT se porte volontaire.

Monsieur le Maire adjoint propose d'élire Madame Lindsay COMBAULT comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 02 septembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Madame Lindsay COMBAULT, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260901-DE

Pour copie conforme au registre,

LE MAIRE ADJOINT — LA SECRÉTAIRE

Guy DENIEL — Lindsay COMBAULT

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture